



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2025/118
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 03/03/2025

ARRETE MUNICIPAL DU 03 MARS 2025
PORTANT SUR LA REDUCTION DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE SAINT ANDRE
ET LE CHEMIN DU GRAND PRÉ

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise **SESA (Agence PRB) - 606, rue Denis Papin, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX** -, pour effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable, sur le chemin de Saint-André, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur le chemin de Saint-André et le chemin du Grand Pré.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du lundi 03 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025

La circulation sera interdite sur le chemin de Saint-André et le chemin du Grand Pré, afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable.

- **Un panneau KC1 « Route barrée à XXX mètres » sera placé au niveau du carrefour Chemin de Saint-André / Route du lac de Saint-André (RD12) ;**
- **Un panneau KC1 « Route barrée à XXX mètres » sera placé au niveau du carrefour Chemin de Saint-André / Chemin des Eaux ;**
- **Un panneau KC1 « Route barrée à 200 mètres » sera placé au niveau du carrefour Chemin du Grand Pré / Route d'Apremont (RD12) ;**
- **Un panneau KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour Chemin de Saint-André / Chemin du Grand Pré.**

Des panneaux **KC1 « Route barrée »** seront placés directement de part et d'autre de la zone de chantier. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

L'accès aux parcelles riveraines du chemin de Saint-André et du chemin du Grand Pré sera **maintenu durant toute la durée des travaux. L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains des chemins précités devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée des**

travaux. Exceptés les engins de chantier, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

Une déviation sera mise en place par la route d'Apremont (RD12) puis le chemin de la Grue et inversement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **l'entreprise SESA (Agence PRB)** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

ARTICLE 5 :

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5c et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Entreprise **SESA (Agence PRB), 606, rue Denis Papin, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX**
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ SIBRECSA

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 03/03/2025

Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du
patrimoine bâti

